



DIRECTION GÉNÉRALE DES ÉLECTIONS - DGE

DÉCISION D/2026/0058/MATD/DGE

PORTANT PUBLICATION DE LA LISTE PROVISOIRE DES CANDIDATURES AU  
SCRUTIN DE LISTES À LA REPRÉSENTATION PROPORTIONNELLE DES ÉLECTIONS  
COMMUNALES DU 31 MAI 2026, DES CIRCONSCRIPTIONS ELECTORALES DE LA  
PRÉFECTURE DE PITA

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE,

**Vu** la Constitution ;

**Vu** la Loi Organique L/2025/026/CNT portant Code électoral du 27 septembre 2025 ;

**Vu** le Décret D/2025/087/PRG/SGG portant attributions et organisation de la Direction Générale des Élections du 14 juin 2025 ;

**Vu** le Décret D/2025/0124/PRG/SGG portant nomination de la Directrice Générale des Élections du 23 juillet 2025 ;

**Vu** le Décret D/2026/0109/PRG/SGG modifiant les dates des élections législatives et communales du 24 mai 2026 ainsi que les périodes de campagne électorale du 10 avril 2026 ;

**Vu** la Décision D/2026/008/MATD/DGE portant création, composition et fonctionnement des commissions de réception et de traitement des dossiers de candidature aux élections législatives et communales du 24 mai 2026, du 05 mars 2026 ;

**Vu** la Décision D/2026/009/MATD/DGE portant création, composition et fonctionnement de la Commission nationale de validation des candidatures aux élections législatives et communales du 24 mai 2026, du 05 mars 2026 ;

**Vu** les rapports des commissions de réception et de traitement des dossiers de candidature aux élections législatives et communales du 31 mai 2026, du 07 avril 2026 ;

**Vu** les rapports de la Commission nationale de validation des candidatures aux élections législatives et communales du 31 mai 2026, du 15 avril et du 19 avril 2026.

**DÉCIDE :**



### **Article Premier : De l'objet**

La présente décision a pour objet la publication de la liste provisoire des candidatures au scrutin de listes à la représentation proportionnelle des élections communales du 31 mai 2026, pour les circonscriptions électorales de la préfecture de Pita.

### **Article 2 : De la publication de la liste provisoire**

La liste provisoire des candidatures aux élections communales du 31 mai 2026 des dites circonscriptions est arrêtée et publiée conformément à la loi et se présente comme suit :

COMMUNES	NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUX	NOMBRE DE DOSSIERS RECUS	DOSSIERS VALIDES	Hommes	Femmes	%Femmes
Bantignel	17	2	1	11	6	35%
Bourouwal-Tappé	17	3	2	25	9	26%
Dongol Touma	23	3	2	33	13	28%
Gongoret	17	2	1	11	6	35%
Ley-Miro	23	2	2	30	16	35%
Maci	23	2	1	16	7	30%
Ninguélandé	17	2	1	10	7	41%
<b>Pita</b>	29	4	2	39	19	33%
Sangareah	23	2	2	32	14	30%
Sintaly	17	2	2	25	9	26%
Timbi Tounni	23	2	1	8	15	65%
Timbi-Madina	29	2	1	20	9	31%

La liste provisoire nominative des listes et des candidats retenus par circonscription électorale est annexée à la présente décision et en fait partie intégrante.

### **Article 3 : De la transmission**

La liste provisoire des candidatures et des candidats retenus est transmise au greffe du tribunal de première instance du ressort pour la publication de la liste définitive.



**Article 4 : Du recours**

Conformément aux dispositions notamment des articles 229 et 242 du Code électoral, le tribunal de première instance du ressort est la seule juridiction territorialement compétente à connaître des contestations relatives à la gestion des candidatures aux élections communales.

En cas de contestation des listes publiées, le tribunal de première instance du ressort est saisi à compter de la date de notification du rejet, qui statue dans un délai de deux (2) jours, sur la recevabilité du recours.

En cas de recevabilité, le tribunal de première instance statue en référé, en premier et dernier ressort, dans un délai de cinq (5) jours.

**Article 5 : De l'exécution**



Le Directeur Général Adjoint, le Conseiller juridique, les Directeurs des départements techniques, les responsables des services d'appui et les démembrés de la Direction Générale des Élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 6 : De l'entrée en vigueur**

La présente décision, qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera publiée partout où besoin sera.

Vu et Approuvée Sous-prefet Conakry, le **22 AVR 2026**  
 Donghol-Touma ~~Adjudant chef~~  
 le 24-04-26

*Foromo Olémou*

**Mme CAMARA Djenabou Touré**

Pour GMD *[Signature]*  
 Mamadou Salieu Bah

Pour FRONDEG *[Signature]*  
 Sidy Marmadou Diallo

